

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL – Commune d'AULNAT

L'an deux mille seize, le 19 avril à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 avril 2016, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAVILLE, Maire.

Présents :

M. LAVILLE - Mme MANDON - M. FAGONT - M. FLOQUET - M. MARTINEZ
Mme SIMEON - Mme PIRONIN - Mme CHETTOUH - Mme COUTANSON - M. PRADIER
Mme BEURIOT - Mme MAHAUT - M. BERNARD

Excusés ayant donné procuration :

Mme BALICHARD	à M. MARTINEZ
Mme SOARES	à Mme BEURIOT
Mme ALAPETITE	à Mme MANDON
Mme MATHEY	à Mme SIMEON
M. THABEAU	à M. FAGONT
Mme GUILLEMAT	à Mme COUTANSON
M. ESPINASSE	à M. PRADIER

Absente : Mme CHASSAGNOL

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Envoyée aux élus le :	12 avril 2016
Affichée en Mairie le :	12 avril 2016
Envoyée à la Presse le :	12 avril 2016
Affichée au journal électronique le :	12 avril 2016

ORDRE DU JOUR

Approbation compte-rendu du Conseil Municipal

▶ *du 29 mars 2016*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Avenant N° 1 convention service commun « ADS »

FINANCES

- Budget principal : Décision Modificative N° 1
- Adhésion groupement de commande : Achat de GAZ

VOIERIE - PROPRIÉTÉ

- Convention SEMERAP

URBANISME

- Création d'une zone d'aménagement différé : ZAD Pré Filiat
- Plan local d'urbanisme de la commune d'AULNAT : révision
- Avis sur l'arrêt de projet PLU de la ville de Clermont-Ferrand

PERSONNEL

- Validation du Document Unique

Ouverture de la séance 20h10

M. Le Maire ouvre la séance et aborde le premier sujet :

Approbation compte-rendu du Conseil Municipal :

► du 29 mars 2016 : Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **Avenant N° 1 convention service commun « ADS »**

M. Martinez présente le sujet :

Les conventions d'adhésion des communes de Aulnat, Blanzat, Ceyrat, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Durtol, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat-lès-Sarliève, Romagnat, Royat et Saint-Genès-Champanelle au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, ont été conclues initialement pour la période de 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Afin d'assurer la continuité du dispositif actuel, il apparaît nécessaire de les proroger jusqu'au 31 décembre 2017. En effet, la perspective de la transformation de Clermont Communauté en Communauté Urbaine nécessitera des adaptations de l'organisation actuelle du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, en cohérence avec les nouvelles compétences à exercer par la Communauté Urbaine.

L'avenant 1 proposé a donc pour objet de reconduire la convention actuelle, dans les mêmes conditions, y compris financières, jusqu'au 31 décembre 2017. A l'expiration de celle-ci, une nouvelle convention sera conclue entre Clermont Communauté et les communes, prenant en compte la nouvelle organisation et les éventuelles nouvelles adhésions de communes membres au service commun.

M. Martinez précise que ceci est un avenant sans changement sur les modalités de la convention.

M. Floquet demande si la reconduction est réellement jusqu'au 31 décembre 2017 ?

M. Le DGS indique qu'il va vérifier s'il n'y a pas d'erreur de frappe.

Mme Siméon et M. Le Maire rappellent que ce service tombera effectivement dans la CU au 1er janvier 2017, avec toujours le maintien du paiement du service à l'acte.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'avenant N° 1 ayant pour objet de reconduire la convention en cours, dans les mêmes conditions, y compris financières, jusqu'au 31 décembre 2016.

FINANCES

- **Budget principal : Décision Modificative N° 1**

Mme Siméon présente les questions finances :

Suite à la validation du bureau municipal il est proposé de continuer l'action « Jardinons sans pesticides » avec un intervenant extérieur. Cette action est financée par l'enveloppe développement durable en fonctionnement.

Les crédits du développement durable sont inscrits en dépenses imprévues, il est donc nécessaire de faire

les écritures comptables suivantes :

- 022 Dépenses imprévues (hors développement durable)	- 5 460.00€
- 6188 Autres frais divers	+ 5 460.00€

Cette décision modificative est un simple jeu d'écritures comptables.

Mme Siméon rappelle que cette opération avait démarré sous l'égide d'Organicité. Nous poursuivons cette action développement durable avec le même intervenant.

A l'unanimité, le Conseil approuve les écritures comptables telles que présentées.

- **Adhésion groupement de commande : Achat de GAZ**

Mme Siméon poursuit :

Actuellement la commune adhère au groupement de commande d'achat de Gaz porté par Clermont communauté depuis le 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 1^{er} juillet 2017.

L'estimation de l'économie avec la mise en place de la mise en concurrence par un groupement de commande est de l'ordre de 4 850€.

Mme Siméon précise que lors du dernier Conseil Communautaire, Clermont Communauté a décidé d'adhérer au groupement de commande gaz porté par le Conseil Départemental. L'intérêt étant d'avoir le plus de participants, entraînant ainsi une baisse des coûts.

Clermont communauté propose donc aux communes qui adhéraient à son groupement de commande d'adhérer au futur groupement de commande porté par le Conseil Départemental dont le marché débutera le 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve la fin du groupement de commande coordonné par Clermont Communauté pour la fourniture de gaz naturel et services associés à l'échéance de l'accord-cadre n°15AC01 en cours, soit à compter du 1^{er} juillet 2017.

- approuve l'acte constitutif du groupement de commande, joint en annexe, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur.

- approuve l'adhésion de la commune d'AULNAT au-dit groupement de commande coordonné par le Conseil Départemental pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la commune est propriétaire ou locataire.

- autorise Monsieur le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à signer ledit acte constitutif du groupement de commande et à prendre toutes mesures d'exécution.

VOIRIE - PROPRETÉ

- **Convention SEMERAP**

M. Bernard expose le sujet suivant :

Depuis plusieurs années, un marché à procédure adaptée (MAPA) mettait en concurrence plusieurs prestataires pour effectuer le balayage des rues de la commune d'Aulnat.

La SEMERAP était titulaire du marché depuis plusieurs années et répondait favorablement à la demande.

La SBL ayant changé de statut et la commune d'Aulnat étant titulaire de parts sociales, il est possible de travailler avec la SEMERAP par convention, sans mise en concurrence.

Dans le cadre de la communauté urbaine, la compétence propreté (incluant le balayage) sera transférée au

1^{er} janvier 2017.

Afin d'anticiper ce transfert de compétence, il est proposé de passer une convention avec la SEMERAP jusqu'au 31 décembre 2016, au taux horaire de 60€ HT l'heure, soit un montant annuel égal 28.800€ HT.

M. Bernard rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, cette compétence sera transférée à la CU, les modalités restant à préciser.

Le Conseil Municipal adopte la signature d'une convention avec la SEMERAP, pour un montant annuel HT de 28.800 €, jusqu'au 31 décembre 2016.

URBANISME

- **Création d'une zone d'aménagement différé : ZAD Pré Filiat**

M. Martinez présente les dossiers d'urbanisme :

La commune a subi une perte conséquente du nombre d'habitants : de 4 944 habitants en 1990, la commune ne compte plus en 2016 que 4 076 habitants.

Dans ce contexte, la ville d'AULNAT envisage d'accueillir de nouveaux habitants prioritairement dans les espaces déjà urbanisés à densifier et sur les potentialités qualifiées de dents creuses. L'objectif affiché d'un retour au niveau de 1990, soit 5 000 habitants, nécessite une extension mesurée de la zone urbanisée sur les espaces naturels. Cet objectif a été relayé dans le PADD du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} juillet 2014 et d'une territorialisation par secteur dans le Plan Local de l'Habitat 2014-2019.

Le foncier disponible sur le territoire est rare et fait l'objet actuellement d'opérations d'aménagement.

De plus, la commune est affectée par deux dispositifs réglementaires qui contraignent fortement son développement : ces deux servitudes concernent le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport adopté le 23 juillet 2013 et le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRPI) actuellement en cours de révision qui stérilise désormais une nouvelle partie du territoire, notamment sur le secteur dénommé « LA BREIDE ».

Ce secteur d'une superficie d'environ 6,5 hectares, classé en zone à urbaniser « AU », a fait l'objet d'une territorialisation dans le PLH et devait accueillir entre 120 et 150 logements.

La nouvelle enveloppe inondable portée à connaissance par les services de l'Etat remet en cause le projet de LA BREIDE en stérilisant les $\frac{3}{4}$ du foncier.

Sans modifier le projet politique décrit au PADD, il apparaît nécessaire de déterminer un nouveau site permettant de réaliser l'objectif initial en termes d'accueil d'une population nouvelle.

Un secteur situé à l'EST de la commune en direction de MALINTRAT, compris entre la route départementale et la zone urbaine existante, constitue désormais la seule possibilité d'extension urbaine. Actuellement classé en zone agricole « A », ce périmètre de 6,9 hectares est exempt de toute contrainte (risque inondation inexistant, classement en zone « D » du plan d'exposition au bruit classé, desserte assurée par les transports collectifs, proximité des réseaux et équipements publics).

La seule contrainte est liée à la protection agricole car ces terres sont classées en zone de Limagne protégée à haute valeur agronomique.

Ce parti d'extension de l'urbanisation est compatible avec les dispositions du Schéma Directeur de l'Agglomération Clermontoise (SCOT du Grand Clermont) en matière d'efficacité foncière et de densité maximale.

Ce projet répond également aux dispositions du PLH 2014-2019.

Le bilan 2017 sur l'actualisation du Plan Local de l'Habitat sera l'occasion de modifier la territorialisation des projets par secteur sans remise en cause des objectifs chiffrés, à savoir :

- 1/ modification du projet de LA BREIDE (qui n'accueillera plus qu'une vingtaine de logements au lieu des 120 à 150 initialement prévus et restitution du foncier à la zone agricole),
- 2/ inscription du nouveau secteur Pré Filiat (120 à 150 logements).

Toutes ces dispositions feront l'objet d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée concomitamment à la présente délibération.

Mme Mandon souligne que c'est pour nous une occasion de rééquilibrer nos projets de création de logements. Nous allons rediscuter avec l'Etat : il est en effet essentiel de pouvoir faire ces nouvelles constructions, la création de la ZAD nous permettra de réserver ces terres en ce sens.

Mme Siméon soulève le problème des multi-proprétaires.

Mme Mandon déclare que nous allons les rencontrer afin de trouver des solutions : peut-être des échanges de parcelles.

M. Le Maire rappelle que nous ne devons pas perdre de temps : 120 à 150 logements c'est environ 450 habitants de plus. M. Le Maire souligne également que sur les opérations en cours, nous avons principalement de nouveaux arrivants : c'est essentiel pour la vie de la commune, pour nos écoles, nos associations...

Mme Mandon termine en précisant que l'EPF SMAF gère le foncier de la commune depuis longtemps dans ce type d'opération, avant de nous le recéder par la suite.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité :

- ▶ *La validation de l'opportunité de la création d'une ZAD, selon le descriptif présenté.*
- ▶ *la demande auprès de Mme La Préfète de la création d'une ZAD, dite du Pré Filiat, sur une superficie de 6,9 hectares, cadastrée section AC, N° 38, 39, 40, 41, 102, 221, 223.*
- ▶ *la demande de désignation de l'EPF SMAF comme titulaire du droit de préemption.*

- **Plan local d'urbanisme de la commune d'AULNAT : révision**

M. Martinez poursuit :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AULNAT a été approuvé le 1^{er} juillet 2014.

Une procédure de révision du PLU est envisagée pour répondre aux objectifs suivants :

- ▶ Redéfinition de la localisation de la zone d'extension urbaine suite au classement de la BREIDE en zone inondable, dans le respect des objectifs en matière de développement et de logements arrêtés au PADD
- ▶ Reclassement concomitamment en zone agricole « A » des secteurs inondables de la zone de LA BREIDE
- ▶ Bilan et analyse des orientations d'aménagement et de programmation
- ▶ Prise en compte des dispositions de la loi ALUR et de ses décrets d'application
- ▶ Analyse des effets du règlement d'urbanisme après deux années d'application et réexamen éventuel des dispositions.

La concertation prendra la forme suivante :

- ▶ Mise à disposition des documents en Mairie avec registre d'observation
- ▶ Mise à disposition des documents sur le site internet de la commune www.ville-aulnat.fr avec possibilité d'émettre des observations et remarques via ce même site
- ▶ Distribution d'une brochure à la population avant arrêt de projet
- ▶ Réunion publique.

Il est demandé au conseil municipal de :

- valider la prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AULNAT et de valider les objectifs poursuivis
- valider les modalités de la concertation
- charger un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études
- autoriser Monsieur Le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'étude
- solliciter de l'Etat une dotation destinée à compenser la charge financière de la commune.

M. Le Maire souligne que c'est donc la suite logique de la délibération sur la création de la ZAD.

Mme Mandon indique que nous allons en profiter pour effectuer une sorte de « toilettage » de notre PLU.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ▶ valide la prescription de révision du PLU de la commune d'Aulnat et valide les objectifs poursuivis,
- ▶ valide les modalités de la concertation,
- ▶ charge un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études,
- ▶ autorise M. Le Maire, ou Mme La 1^{ère} Adjointe, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'étude,
- ▶ et sollicite de l'Etat une dotation destinée à compenser la charge financière de la commune.

- **Avis sur l'arrêt de projet PLU de la ville de Clermont- Ferrand**

M. Martinez donne lecture de la fiche de présentation :

La ville de Clermont-Ferrand a arrêté son projet de Plan local d'Urbanisme.

En qualité de Personne Publique Associée, la commune d'AULNAT peut émettre un avis sur le projet présenté.

La commune d'AULNAT n'émet aucune remarque sur les zones limitrophes à son territoire (secteur ZAC du Petit Clos zone « A » et sucrerie de Bourdon zone « Ug »).

Néanmoins, s'agissant de la zone aéroportuaire classée par la ville de Clermont-Ferrand en zone Us (zone urbaine spécifique), la commune d'AULNAT rappelle que la partie de l'aéroport située sur son territoire a fait l'objet de zonages spécifiques lors de l'élaboration de son plan local d'urbanisme approuvé le 1^{er} juillet 2014.

Des dispositions particulières et restrictives ont été traduites dans le règlement d'urbanisme, notamment en limitant les possibilités d'implantation, les hauteurs des bâtiments et en imposant une qualité architecturale et paysagère. Ces dispositions répondent aux orientations particulières du Schéma de Cohérence Territoriale initié par le syndicat mixte LE GRAND CLERMONT.

Pour rappel, ces orientations particulières sont de deux ordres :

- ▶ Orientation particulière pour la route départementale 769 liaison aéroport / centre-ville en vue de requalifier les entrées d'agglomération (Préservation du caractère naturel des abords de la route, Structuration de la façade urbaine, Intégration des déplacements doux, traitement paysager du profil de voirie, des parkings et des accès, Préservation du panorama ouvert sur la chaîne des Puys, Maintien et confort des alignements d'arbres caractéristiques)
- ▶ Orientation particulière en matière d'espace de valorisation et de requalification urbaine prioritaire (5. Gare d'Aulnat-aéroport) visant à valoriser sur les plans urbains et paysagers de cette entrée majeure sur le territoire en terme d'image et de rayonnement.

La commune d'AULNAT s'interroge, en outre, sur l'intérêt de maintenir en zone Us, article 1 : « permission d'autoriser les bâtiments et installations des activités de traitement et de valorisation des déchets. »

En dernier lieu, nous souhaiterions qu'une liaison douce soit privilégiée pour relier la zone de la Combaude et la Commune d'AULNAT.

M. Le Maire souligne que « nous donnons notre avis : nous interpellons le Conseil Municipal de Clermont. C'est en effet l'entrée Est de la Communauté d'Agglomération, et il n'est pas normal de laisser construire des cubes disgracieux, il n'est pas normal de ne pas valoriser cette entrée. »

Mme Mandon souhaite savoir où en est le bureau d'études mandaté par le syndicat mixte de l'aéroport, quelles propositions sont sorties ?

M. Le Maire indique que « le rapport de ce bureau d'études était « triste », nous sommes en attente de nouvelles propositions. En pratique, quelques aménagements vont être faits sur l'entrée de l'aéroport : j'interpellerai M. Hortefeux, qui va présider désormais le syndicat mixte, sur le suivi de ces aménagements. »

Mme Siméon insiste sur l'image sinistre que peuvent avoir les personnes débarquant à l'aéroport, sentiment partagé par l'ensemble des élus.

M. Le Maire indique également qu'une discussion va s'engager sur la possibilité d'intégrer, à notre commune, la partie habitat du quartier Bourdon. En effet, les habitants vivent sur Aulnat : écoles, associations...

Le Conseil Municipal valide les remarques mentionnées concernant le projet du PLU de Clermont- Ferrand et les portera à la connaissance des élus de la municipalité clermontoise.

PERSONNEL

- **Validation du Document Unique**

M. Floquet, sollicité par M. Le Maire, souhaite laisser la parole à M. Martinez, Président du CHSCT, qui explique que le Document Unique répond au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, par la retranscription des résultats de l'évaluation des risques professionnels et les propositions de plan d'actions.

Cet inventaire n'est pas une fin en soi et doit conduire à mettre en place pour chaque risque une ou plusieurs actions correctives ou préventives destinées à le réduire, voire le supprimer.

Le Document Unique a été présenté succinctement à la Commission du Personnel du 11 mars 2016, et détaillé lors du CHSCT du 22 mars 2016.

Les plans d'actions qui découleront du document unique seront construits en consultation avec les agents, puis partagés avec les membres du CHSCT.

Les actions seront priorisées en fonction du caractère grave et imminent du risque et du niveau de maîtrise de ce risque.

La mise en œuvre des actions ainsi définies incombera aux chefs de service (chargés de la réalisation) avec le soutien des assistants de prévention (chargés du suivi).

Le Document Unique a pour but d'améliorer la santé et la sécurité des agents, d'optimiser leurs conditions de travail en identifiant les risques auxquels ils sont confrontés et de réduire les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Il s'agit d'un document vivant, qui doit tenir compte de toute évolution, que ce soit au niveau d'une unité de travail ou au niveau d'un risque.

Le Document Unique sera évalué, et remis à jour tous les ans, au premier semestre de chaque année.

M. Martinez indique que le travail de programmation des risques soulevés par ce travail a commencé ce matin même : devis, planning de réalisation...

Les points prioritaires et rapides à solutionner feront l'objet d'un résultat quasi immédiat : ex. à la cantine : des patins anti-bruit sous les chaises.

M. Martinez précise que 70% des améliorations pourront se faire rapidement, le reste, plus lourd, doit être budgété et se fera petit à petit.

M. Le Maire souligne que l'amélioration, au quotidien, des conditions de travail pour nos agents est une considération importante pour nous tous.

Mme Siméon souhaite que nous transférons ce Document Unique dans le cadre du passage en CU en lien avec le transfert des agents. Celui-ci représente effectivement une base de travail déjà élaborée.

M. Floquet rappelle que ce document restera vivant, c'est-à-dire que nous le revisiterons ponctuellement. Le prochain point se fera au 1^{er} semestre 2017.

Le Conseil Municipal valide le Document Unique tel que présenté par son rapporteur.

Informations au Conseil

M. Le Maire donne 2 informations :

- **Nouveaux compteurs EDF** : une note fait état de l'obligation d'installation de ces compteurs, mais ces compteurs dits intelligents posent questions :

- fichage (transmissions des données ?)
- recyclage des anciens compteurs ?
- ondes nuisibles émises : « tolérables » pour la santé ?

En fait, beaucoup de questions et peu de réponses, nous ne pouvons nous en satisfaire : des communes se sont déjà élevées contre cette obligation : nous allons avoir des situations juridiques compliquées sur la question de la propriété.

M. Le DGS souligne qu'il y a effectivement un flou sur la propriété des compteurs, nous sommes là sur une limite juridique.

M. Bernard indique que le Président du SIEG, lors d'une assemblée, n'a pas voulu s'étendre sur cette question des nouveaux compteurs. Donc affaire à suivre.

- **Dimanche 24 avril** : Journée Nationale du Souvenir des Déportés

Dimanche 29 mai : commémoration de la bataille de Verdun : à la demande de Mme La Préfète : dépôt de gerbe, sollicitation à participation des écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 21H15
